

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/074

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 14

Question N°1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le deux octobre deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; D. JARDIN ; C. VIARD

Excusée sans pouvoir : P. GABORIAU ;

Secrétaire : A. RAVET

OBJET : IMPLANTATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRE BOURG : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EN NATURE VERSÉE À L'ODHAC

Monsieur André RAVET, Adjoint au Maire, en charge des finances dit que dans la continuité de la décision de cession à l'Euro symbolique prise sur cette même question, va entraîner des écritures comptables.

Le terrain cédé à l'Euro symbolique à l'ODHAC, a été acheté par la commune en 2022, avec une valeur vénale réelle, inscrit à l'actif de la commune.

La cession à l'Euro symbolique équivaut à une subvention d'équipement en nature que la commune verse à l'ODHAC et nécessite par conséquent des écritures comptables.

Monsieur RAVET présente les deux possibilités offertes :

- L'amortissement sur une durée déterminée librement par l'assemblée délibérante
- Amortissement de la subvention en 1 fois et neutralisation de cette dernière
 - o Amortissement en 1 fois de la subvention :
 - ⊖ Dépense de fonctionnement à l'article 6811 – Chap. 042
 - ⊕ Recette d'investissement à l'article 2804412 – Chap. 040
 - o Neutralisation en 1 fois de l'amortissement :
 - ⊕ Recette de fonctionnement à l'article 77681 – Chap. 042
 - ⊖ Dépense d'investissement à l'article 198 – Chap. 040

Sur proposition de Monsieur RAVET, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE l'amortissement en une fois de la subvention d'équipement en nature versée à l'ODHAC et sa neutralisation tel que récapitulé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 7 Octobre 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 14/10/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 14/10/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241007-2024007_2024074-DE
Reçu le 10/10/2024